



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
MUNICIPAUX**

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE POLICE MUNICIPALE
CIRCULATION URBAINE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
EN RAISON DE LA COURSE CYCLISTE ORGANISÉE
PAR L'ENTENTE SPORTIVE ALNÉLOISE CYCLISME
LE 14 AVRIL 2024**

AMM

N°010T/2024

Le Maire de la Commune de HANCHES,

Vu, les articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pendant la course cycliste « Prix des Commerçants et Artisans de HANCHES-Souvenir Michel LE GUERN », organisée par l'Entente Sportive Alnéloise Cyclisme, le dimanche 14 avril 2024,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La R.D. 906 sera interdite à la circulation entre la Place René Le Gall et la Place Noé et Omer Sadorge, dans les deux sens de circulation, de 12h00 à 18h, sauf riverains.

Article 2 : Les rues René Le Gall, Beau Regard, section rue des Sables comprise entre la rue Beauregard et la rue des Travers, rue des travers, rue du Ruisseau de la Vienne et avenue du Val des Granges, sur le circuit de la course, seront interdites à la circulation dans les deux sens de circulation, de 12h00 à 18h, sauf riverains. La circulation sera également interdite rue des Granges, sauf riverains, dans le créneau horaire précédemment indiqué.

Article 3 : Une déviation sera mise en place dans le sens ÉPERNON/MAINTENON : par l'avenue du Loreau, la rue du Paty, la rue du Canal et la rue de l'Église et dans le sens MAINTENON/ÉPERNON : par la rue de l'Église, la rue du Canal, la rue du Paty et la rue de Mondétour.

Article 4 : Les dispositions des articles : 1, 2 et 3 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours justifiant d'une intervention.

Article 5 : Les dispositions susvisées entreront en vigueur dès la mise en place des déviations qui seront effectuées par les organisateurs de la course et sous leur responsabilité.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution :

Monsieur le Maire de Hanches,

Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,

Monsieur le Lieutenant commandant la communauté de brigades de Gendarmerie de MAINTENON,

Monsieur l'adjudant-chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de HANCHES - EPERNON,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir,

Monsieur le Directeur du Centre Opérationnel Départemental des Services Incendie et de Secours

De CHARTRES,

Monsieur le Directeur du centre de secours d'ÉPERNON,

-Sera notifié au Président de l'Entente Sportive Alnéloise Cyclisme Mr Mr Stéphane LE GUERN, pour remise aux signaleurs, et dont une copie sera adressée pour information à Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir



Fait à HANCHES, 17 février 2024

Le Maire,

Jean Pierre RUAUT

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.